

## **Argumentaire PVL : Initiative populaire « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) »**

Le PVL recommande de rejeter l'initiative d'allègement des primes. Nous soutenons le contre-projet indirect élaboré par le Parlement, malgré le fait que nous nous soyons engagés pour une solution différente de celle finalement proposée. La nécessité d'agir pour les faibles revenus et la classe moyenne doit être reconnue. C'est pourquoi nous saluons l'objectif d'harmonisation des normes minimales. Cependant, les coûts prévus pèsent trop lourd sur les finances de la Confédération tout en épargnant en grande partie les cantons, ce qui ne sert pas à résoudre le problème. Cela alors même qu'un certain nombre de cantons a continuellement diminué son soutien à l'allègement des primes et porte une part de responsabilité pour la situation actuelle. Les cantons sont d'ailleurs les principaux responsables du système de santé et donc ceux qui ont la plus grande influence sur la trajectoire future des coûts. Transférer la majorité des coûts à la Confédération risquerait donc de mener à une perte de conscience des coûts de la santé de la part des cantons.

### **Nos arguments en bref**

- **Trop coûteux** : le Conseil fédéral estime des coûts supplémentaires à hauteur de 3,5 à 5 mrd. de francs par an. Ceux-ci pourraient même atteindre 11,7 mrd. par année d'ici 2030.
- **Financement incertain** : Les coûts de cette initiative retomberaient en grande partie sur la classe moyenne, car ils devraient être financés par des revenus supplémentaires, p. ex. par des augmentations d'impôts.
- **Incite à l'explosion des coûts** : En transférant la majorité de la responsabilité financière à la Confédération, l'initiative pourrait mener à une perte de conscience des coûts de la part des cantons, alors même que ces derniers influent le plus sur leur évolution. À terme, des coûts de la santé plus élevés entraîneront donc plus de dépenses de la Confédération et la question du financement devra se poser à nouveau.
- **Peu efficace pour soulager les plus démunis** : Les familles aux faibles revenus reçoivent, pour la plupart, déjà un allègement de leurs primes et ne verraient donc pas leur situation changer.
- **Un contre-projet pragmatique** : Le Parlement a reconnu la nécessité d'agir pour soulager la classe moyenne et a mis sur pied un contre-projet indirect. Malgré le fait que le PVL se soit engagé pour une enveloppe supérieure à celle décidée par la majorité parlementaire, le contre-projet pose les bases sur lesquelles agir à l'avenir.

### **Texte de l'initiative**

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 117, al. 3<sup>2</sup>

<sup>3</sup> Les assurés ont droit à une réduction des primes de l'assurance-maladie. Les primes à la charge des assurés s'élèvent au maximum à 10 % du revenu disponible. La réduction des primes est financée à raison de deux tiers au moins par la Confédération; le solde est financé par les cantons.

Art. 197, ch. 12<sup>3</sup>

12. Disposition transitoire ad art. 117, al. 3 (Réduction des primes de l'assurance-maladie)



Si, trois ans après l'acceptation de l'art. 117, al. 3, par le peuple et les cantons, la législation d'exécution n'est pas entrée en vigueur, le Conseil fédéral édicte provisoirement à cette échéance les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance.

## **Contenu de l'initiative**

### **Dans quel contexte cette initiative s'inscrit-elle ?**

L'initiative d'allègement des primes a été lancée par le Parti Socialiste et a abouti le 25.02.2020, ayant récolté plus de 101'000 signatures. Comme son nom l'indique, elle cherche à renforcer les mécanismes de réduction de primes d'assurance-maladie afin que ces dernières ne puissent pas dépasser 10% du revenu disponible. La tâche de définir exactement ce qui constitue le « revenu disponible » et les « primes » est laissée au Conseil fédéral. De plus, l'initiative prévoit que la Confédération finance ces réductions à hauteur d'au moins deux tiers, le solde étant réglé par les cantons. Il n'est cependant pas défini si cela se limite aux deux tiers des coûts totaux nationaux ou si la Confédération doit financer deux tiers du montant de réduction des primes dans chaque canton.

Le Conseil national a recommandé de refuser l'initiative avec 123 voix contre, 70 voix en faveur et 3 abstentions. Le Conseil des États en a fait de même, avec 32 voix contre, 11 voix en faveur et 1 abstention.

### **Quels sont les arguments des partisans de l'initiative ?**

Le comité d'initiative pointe tout d'abord vers le fait que les primes d'assurance-maladie ont augmenté beaucoup plus rapidement que les salaires. Il cite le fait que l'augmentation des primes d'assurance-maladie ait été de 127% depuis 1997, tandis que les salaires n'ont crû que de 12% au cours de la même période<sup>1</sup>. Malgré le fait qu'il s'agisse d'ordre de grandeurs différents et qu'il faille donc traiter une telle comparaison avec précaution, il est vrai que les primes grignotent toujours plus de place dans le budget ménager, jusqu'à 20%<sup>2</sup> pour certaines familles dans certains cantons. En même temps, de nombreux cantons ont continuellement réduit les allègements de primes. Aujourd'hui, 9 cantons dépensent moins d'argent en termes absolus pour l'allègement des primes qu'il y a 10 ans et ce malgré l'augmentation de la population et des primes. Il existe aujourd'hui 26 mécanismes cantonaux différents en termes de réduction de primes et il manque un cadre clair qui les régissent.

## **Arguments contre l'initiative**

### **Pourquoi refusons-nous cette initiative ?**

L'initiative occasionnerait des coûts considérables pour la Confédération. Ceux-ci se monteraient à entre 3,5 et 5 mrd. de francs par année, avant de croître davantage (l'estimation des coûts pour 2030 va jusqu'à 11,7 mrd. de francs). Cela est dû au fait que l'initiative imputerait deux tiers des coûts à la Confédération. Cependant, et comme le souligne justement les partisans de l'initiative, la situation s'est empirée en grande partie parce qu'un nombre non-négligeable de cantons a diminué son soutien à la réduction des primes, laissant ainsi déjà à la Confédération la responsabilité d'augmenter le sien. Il est donc important de veiller à ce que les cantons effectuent correctement leur travail (cf. contre-projet),

<sup>1</sup> [www.primes-abordables.ch](http://www.primes-abordables.ch)

<sup>2</sup> «Wirksamkeit der Prämienverbilligung – Monitoring 2020 im Auftrag des Bundesamtes für Gesundheit (BAG)», Ecoplan.

plutôt que de renvoyer la balle à la Confédération. De plus, cette dernière a engrangé des déficits à hauteur de 30 mrd. de francs au cours des années 2020-2021 pour combattre la pandémie, permettant ainsi aux cantons de dégager un résultat consolidé positif au cours de la même période. Dans un climat actuel déjà marqué par d'importantes coupes budgétaires au niveau de la Confédération, contrairement aux cantons, ces nouvelles dépenses devraient donc probablement entraîner une hausse d'impôts. **En conclusion, il s'agit d'une importante mise à contribution des moyens fédéraux sans source de financement claire**, alors même que le Parlement doit déjà régler la question du financement de la 13<sup>e</sup> rente AVS.

Ces deux initiatives se ressemblent également sur un autre point : elles n'aident que peu les personnes les plus vulnérables. En effet, celles-ci perçoivent pour la plupart déjà des allègements de primes et ne verraient donc pas leur situation changer. La classe moyenne, pour qui les primes d'assurance maladie sont certes une charge importante mais pas forcément insoutenable, serait la principale bénéficiaire de ces nouvelles dépenses.

La répartition de la responsabilité financière entre cantons et Confédération prévue par l'initiative est particulièrement problématique dans la mesure où ce sont les cantons qui sont les premiers responsables du système de santé et qui possèdent donc la plus grande influence sur la trajectoire des coûts, par exemple à travers la planification hospitalière. L'initiative pourrait donc mener à une perte de conscience des coûts dans certains cantons et serait ainsi contraire à l'objectif de maîtrise des coûts.

Finalement, le terme de « revenu disponible » est quelque peu arbitraire et il n'est pas clair quels coûts fixes en sont exclus ou non. Ces coûts pouvant varier entre les cantons, il ne s'agit pas du paramètre le plus sensé sur lequel se focaliser.

## ***Le contre-projet à l'initiative***

### ***En quoi consiste le contre-projet indirect ?***

Le Conseil fédéral et le Parlement ont cependant reconnu la nécessité d'agir pour soulager les bas et moyens revenus et ont élaboré un contre-projet indirect à l'initiative. Celui-ci oblige les cantons, en fonction de la charge moyenne des primes pour les ménages, à consacrer entre 3,5% et 7,5% des coûts bruts cantonaux de l'assurance maladie obligatoire à la réduction des primes. Il en résulte un renforcement du système de réduction ciblée des primes des cantons pour la classe moyenne inférieure, à hauteur de 356 millions au total par an. De plus, la compétence quant au calcul du seuil d'éligibilité et du montant exact d'allègement des primes demeure auprès des cantons. Le contre-projet indirect a été quasiment unanimement accepté (Conseil national : 195 : 0 avec 1 abstention, Conseil des États : 41 : 1 avec 2 abs.).

### ***Pourquoi soutenons-nous le contre-projet à l'initiative ?***

Premièrement, et comme mentionné dans le point précédent, la nécessité d'agir pour les revenus modestes est reconnue. Ensuite, en sollicitant davantage les cantons, le risque d'une perte de conscience des coûts est amoindri. De plus, un certain cadre est créé afin de réduire les divergences entre les cantons. Néanmoins, la compétence quant à la définition exacte des allègements permet encore aux cantons de les adapter aux réalités locales et de les intégrer au mieux dans leur système social global, qui inclut aussi les allocations familiales et d'autres aides.



Nous regrettons cependant la petite taille de l'enveloppe finale qui ne prévoit que 356 mio. de francs par année pour la réduction des primes. Cela ne représente pas une solution satisfaisante de la part du Parlement. Notre groupe parlementaire s'était engagé en faveur d'un montant de 1,3 mrd. pour la Confédération et de 900 mio. pour les cantons, afin de réellement s'attaquer au problème. Malheureusement, nos efforts pour clarifier la problématique de l'harmonisation manquante n'ont pas non plus pu réunir une majorité. Malgré cela, le contre-projet reconnaît la nécessité d'agir et peut servir comme fondation sur laquelle bâtir les prochaines étapes. **L'initiative, quant à elle, comporte plus de points négatifs qu'elle ne contribue à résoudre le problème.**

